

## VILLE DU MONT-DORE

**ARRETE DU MAIRE**

N°560/24 du 13 DEC. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'Institut d'Haltérophilie de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Ligue régionale de Nouvelle-Calédonie d'haltérophilie et musculation pour l'organisation d'un championnat prévu le samedi 14 décembre 2024

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°10092 du 21/11/24 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°238/24 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de la salle d'Institut d'Haltérophilie de Boulari de la Ville du Mont-Dore ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les frais de mise à disposition de la salle d'Institut d'Haltérophilie de Boulari de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Ligue régionale de Nouvelle-Calédonie d'haltérophilie et musculation pour l'organisation d'un championnat prévu le samedi 14 décembre 2024, de 8h30 à 17h sont fixés à :

- Tarif de location : 10 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Ligue régionale de Nouvelle-Calédonie d'haltérophilie et musculation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 13 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Lionel PAAGALUA

